

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 16 mai 2007 ([cliquez ici](#))

Modifié le 1^{er} octobre 2008 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 28 février 2005, **Monsieur Vincent Cesta**, dont le domicile professionnel est situé au 2325, Centre, suite 100, à Montréal, province de Québec, H3K 1J6, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« Le Comité administratif limite le droit d'exercice de l'ingénieur Vincent Cesta en **mécanique du bâtiment**. Ainsi, il ne pourra sceller et signer aucun document d'ingénierie dans le domaine de la mécanique du bâtiment et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. »

« Le Comité administratif limite le droit d'exercice de l'ingénieur Cesta en **protection incendie**. Ainsi, il ne pourra sceller et signer aucun document d'ingénierie dans le domaine de la protection incendie, et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. »

« Le Comité administratif limite le droit d'exercice de l'ingénieur Cesta en **mécanique des ascenseurs**. Ainsi, il ne pourra sceller et signer aucun document d'ingénierie dans le domaine de la mécanique des ascenseurs et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. »

« Le Comité administratif limite le droit d'exercice de l'ingénieur Vincent Cesta en **électricité du bâtiment**. Ainsi, il ne pourra sceller et signer aucun document d'ingénierie dans le domaine de l'électricité du bâtiment et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. »

« Le Comité administratif limite le droit d'exercice de l'ingénieur Cesta en **génie civil (drainage extérieur)**. Ainsi, il ne pourra sceller et signer aucun document d'ingénierie dans le domaine du génie civil (drainage extérieur) et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. »

Ces limitations du droit d'exercice de Monsieur Vincent Cesta sont effectives depuis le 3 avril 2005 et prévaudront jusqu'à la réussite des stages de perfectionnement conformément aux objectifs et modalités fixées par le Comité administratif.

Montréal, ce 3 mai 2005

Denis Leblanc, ing.

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 16 mai 2007, l'ingénieur Vincent Cesta, dont le domicile professionnel est situé au 2325, Centre – suite 100, Montréal, Québec, H3K 1J6, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relative à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

DE CONSTATER un premier échec ;

DE MAINTENIR les limitations d'exercice de l'ingénieur Vincent Cesta, jusqu'à ce que le stage de perfectionnement soit complété avec succès, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans le domaine ou liés au domaine de la **mécanique du bâtiment**, dans le domaine ou liés au domaine de la **conception de systèmes de protection incendie**, dans le domaine ou liés au domaine de la **mécanique des ascenseurs**, dans le domaine ou liés au domaine de **l'électricité du bâtiment** et dans le domaine ou liés au domaine du **drainage urbain**.

Ces limitations du droit d'exercice de l'ingénieur Vincent Cesta sont effectives depuis le 21 juillet 2007 et prévaudront jusqu'à la réussite des cours et du stage de perfectionnement tels qu'imposés par le Comité administratif.

Montréal, ce 12 septembre 2007.

Me Daniel Ferron, notaire
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a prononcé la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Vincent Cesta (membre no 24544) dans les domaines de la **mécanique du bâtiment**, de **l'électricité du bâtiment**, de la **protection incendie**, de la **mécanique des ascenseurs** et du **drainage extérieur**.

L'ingénieur Cesta dont le domicile professionnel est situé à Pierrefonds, s'est

engagé à ne plus exercer dans ces domaines le 1^{er} octobre 2008. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

